



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SAINT FRANCOIS, AVENUE EMILE ZOLA
ALLEE DES BAMBINS, ALLEE DES MARRONNIERS
DU 02 NOVEMBRE 2006 AU 26 JANVIER 2007**

EH/CB

APM 06/1390

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 09 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux
(terrassment sous chaussée, sous trottoir, pose gaines F1, câbles BT,
EP et France Telecom, remblaiement de tranchée) avenue Saint François,
avenue Emile Zola, allée des Bambins, allée des Marronniers du 02
novembre 2006 au 26 janvier 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et les travaux
s'effectueront par demi-chaussée avenue Saint François dans le sens
avenue Emile Zola vers l'avenue des Semis pendant toute la durée des
travaux (du 02 au 10 novembre 2006).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'avenue
Saint François aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux (du 02 au 10 novembre 2006).*

*ARTICLE 4 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue
Emile Zola pendant toute la durée des travaux (du 13 au 15 novembre
2006).*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé uniquement du côté Parc aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (du 13 au 15
novembre 2006).*

*ARTICLE 6 : La circulation sera interdite « sauf riverains » allée des
Bambins pendant toute la durée des travaux (du 18 novembre 2006 au 12
janvier 2007).*

*ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit des deux côté de l'allée
des Bambins aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux
(du 18 novembre 2006 au 12 janvier 2007).*

ARTICLE 8 : La circulation sera interdite « sauf riverains » allée des marronniers pendant toute la durée des travaux (du 15 au 26 janvier 2007).

ARTICLE 9 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'allée des Marronniers aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (du 15 au 26 janvier 2006).

ARTICLE 10 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT